

**AVIS DU CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ARTISTIQUE
A HORAIRE REDUIT**

(Article 121 du décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française)

Objet : Objectifs d'éducation et de formation artistiques pour le cours de création musicale numérique

Dans son avis n° 2016/12/09 *relatif à des propositions de modification aux titres, fonctions et cours dans le domaine de la musique*, le Conseil de perfectionnement de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit avait proposé la création du cours complémentaire de « création musicale numérique » comme cours complémentaire dans le domaine de la musique.

L'article 4, §3, 2°, a) du décret du 2 juin 1998 *organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française* établit que les cours artistiques complémentaires sont définis en termes d'objectifs d'éducation et de formation artistiques. Ces objectifs sont fixés par l'arrêté du 6 juillet 1998 *relatif à l'organisation des cours ainsi qu'à l'admission et à la régularité des élèves dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit*.

Aussi et en vue de compléter l'annexe 2 de l'arrêté précité pour le cours de création musicale numérique -encore à créer-, le Conseil de perfectionnement propose les objectifs d'éducation et de formation artistiques suivants :

- Le développement des facultés* :
 - d'observation ;
 - de concentration ;
 - d'écoute ;
 - d'analyse ;
 - de mémorisation ;
 - d'imagination ;

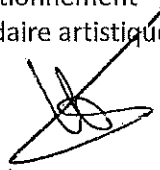
- d'expression ;
- d'adaptation aux contextes ;
- de communication.
- Le développement* :
 - de la rigueur ;
 - de la précision ;
 - du sens critique.
- L'encouragement à la curiosité*.

** Ces objectifs d'éducation sont implicites dans toutes les activités.*

- La découverte et l'apprentissage de langages musicaux au moyen d'outils numériques.
- L'initiation et la familiarisation, par l'expérimentation, à ces outils numériques.
- La manipulation, au moyen de ces outils, d'éléments constitutifs des langages musicaux abordés.
- L'exploitation des acquis et des recherches menées dans des productions originales. Ces productions pourront s'inscrire dans des projets multimédia.

Réuni le 9 février 2017, le Conseil a remis à l'unanimité un avis favorable sur l'ensemble de ces propositions (cf. copie du procès-verbal en annexe), qu'en conséquence j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de Madame la Ministre.

La Présidente du Conseil de
perfectionnement de l'Enseignement
secondaire artistique à horaire réduit,



Chantal KAUFMANN